



Bar restaurant fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 8 février 2008

Désirant prendre un thé cet après-midi j'ai voulu entrer dans le bar- restaurant La Place situé place d'Italie. La terrasse est en partie ouverte sur l'extérieur mais à ma grande surprise j'ai découvert que la terrasse était également totalement ouverte sur la salle !. peut-être y a t'il des portes coulissantes mais tout était ouvert. Je suis allée prendre mon thé un peu plus loin.

Réponse :

Le décret ne prévoit pas que l'interdiction s'applique aux lieux qui ne sont pas couverts ou pas fermés. Le Ministre a précisé qu'il s'agissait, concernant les terrasses, d'une façade complètement ouverte, ce qui laisse encore des possibilités d'interprétation concernant la largeur de la façade.

Les cafetiers et les restaurateurs devraient cependant éviter de s'éloigner de l'esprit de la loi, comme beaucoup l'ont fait après la promulgation du décret d'application de la loi Évin (1992). Pour cela ils devront veiller :

- à garder d'assez grandes ouvertures pour que la pollution tabagique ne puisse nuire à la santé des serveurs
- à maintenir un espace en terrasse à la disposition des non-fumeurs
- à organiser l'accès à l'établissement proprement dit pour que la fumée n'y pénètre pas.

Une série de prise mesures de nature à déterminer le niveau de pollution dans ces lieux va rapidement permettre d'analyser cette situation. S'il s'avérait, à l'issue de cette enquête, que les professionnels de la restauration démontrent un manque d'intérêt notoire pour la santé publique, le législateur ou le gouvernement auraient tôt fait d'interdire totalement de fumer sur les terrasses des cafés et des restaurants.